

## Quelques éclairages au sujet de la responsabilité des psychiatres

**Les psychiatres ont une lourde responsabilité dans les décisions de libération, d'autant plus que les juges suivent leur avis dans la grande majorité des cas. Du coup, ils risquent de faire eux-mêmes l'objet d'une plainte pénale. Les autorités pénitentiaires aussi.**

### **Meurtre de Lucie : les autorités argoviennes excusées, mais son père fait recours**

Dans l'affaire du meurtre de Lucie Trezzini, le père de la victime avait porté plainte contre les autorités argoviennes pour homicide par négligence. Il estimait en effet que le meurtrier, interné pour une tentative de meurtre, n'aurait pas dû être libéré, et que les autorités qui ont pris cette décision sont responsables de la mort de sa fille. Mais le procureur du canton d'Argovie, après trois ans d'enquête, vient de classer sa plainte. Selon Arianne Gigon (Le Courrier, 23.01.13), l'enquête a établi que les responsables argoviens de l'exécution des peines « *n'ont pas agi contre les règlements, et aucun d'eux n'aurait pu prévoir ni éviter le sort de Lucie Trezzini* ». Plus loin, elle relève que « *aucun rapport n'a jamais classé Daniel H comme dangereux pour la communauté. S'il a été question de récidive, cela n'a concerné que sa toxicomanie, jamais sa violence* ». Le père de Lucie, lui, réclame un procès et non une ordonnance du ministère public. Il maintient sa position, car il s'avère que « *après un rapport administratif, le canton d'Argovie avait procédé à des réformes au sein de l'application des peines, suite au meurtre de Lucie. Un contrôle externe de la pertinence des mesures sera effectué ces prochains mois* ». Interrogé dans le cadre de cette enquête, le psychiatre de l'époque (libération conditionnelle de Daniel H) estime que « *le diagnostic posé en 2008 était compréhensible et correspondait aux standards de l'époque. Selon lui, la libération avec sursis était justifiable* ».

### **Expertise psychiatrique : la justice irresponsable ?**

C'est sous ce titre que Stephanie Pache aborde la question du rôle des psychiatres dans la justice pénale ou civile (Pages de gauche, septembre 2012). Elle relève que l'expertise psychiatrique, dans la justice pénale, a d'abord pour objectif de déterminer si le prévenu est responsable de ses actes ou non, en raison d'une incapacité de discernement. Il s'agit d'évaluer l'état de conscience de l'auteur d'un délit au moment des faits, et non pas de poser un diagnostic psychiatrique. « *Cela n'empêche pas les juges de demander aux psychiatres de se prononcer non seulement sur la responsabilité mais aussi sur la dangerosité de l'accusé-e et des éventuelles mesures à prendre* ». Si les juges décident ensuite librement, il est avéré qu'ils suivent les experts psychiatres dans 90% des cas, comme le relève le centre d'expertise psychiatrique de Lausanne. Stephanie Pache relève aussi qu'être déclaré irresponsable n'est pas forcément une bonne affaire pour le prévenu, car cela va probablement conduire à des mesures thérapeutiques de durée indéterminée. [C'est sans doute la raison pour laquelle celui qu'on persiste à appeler « le forcené de Bienne » a si vigoureusement martelé qu'il était parfaitement sain d'esprit. Note AC-MS] Mais le plus important, pour Stephanie Pache, c'est que l'expertise psychiatrique « *qui apparaît dans les médias comme un moyen de dédouaner une personne de ses actes peut devenir dans les faits une procédure pour décharger les magistrat-es de leur responsabilité face aux récidives, ce qui explique l'insistance sur la dangerosité. Le « pouvoir des experts » pourrait bien masquer la lâcheté des pouvoirs publics* ». Plutôt que de « *transformer la justice en procédure clinique cautionnée par un semblant de scientificité* », il vaudrait mieux « *ouvrir un débat sur la proportionnalité des peines et des mesures de contraintes ou sur les meilleurs moyens de prévenir la récidive* ».

### « Son patient tue, une psychiatre condamnée »

Qui a la plus mauvaise place, du juge ou du psychiatre ? Le père de Lucie Trezzini porte plainte contre les autorités judiciaires, mais à Marseille, c'est une psychiatre qui a été condamnée suite au crime commis par son patient. C'est ce que relate 24 Heures (19.12.12). Le juge a prononcé contre elle une peine d'un an de prison avec sursis pour homicide involontaire. Atteint de schizophrénie, ce patient avait tué un homme alors qu'il était en liberté conditionnelle et qu'il s'était soustrait à la surveillance médicale imposée. Reconnu pénalement irresponsable, le meurtrier avait bénéficié d'un non-lieu. Mais le fils de la victime s'est retourné contre la psychiatre. Selon le tribunal, ce patient aurait dû être placé en établissement fermé car il avait déjà commis d'autres actes de violence. Il reproche aussi à la psychiatre d'avoir relevé l'absence de maladie mentale chez son patient, alors que d'autres confrères étaient d'un autre avis. « *Le tribunal ne juge pas la psychiatrie, mais un cas d'espèce avec le comportement d'un médecin* ». Selon l'avocat de la femme psychiatre, « *si le psychiatre vit dans la crainte d'être condamné par un tribunal, cela aura des conséquences très concrètes avec un durcissement probable des mesures prises envers les patients* ». Il a l'intention de faire recours. [Le père de Lucie Trezzini a annoncé qu'il entendait faire recours au tribunal cantonal argovien contre ce non-lieu. L'acharnement de la famille de la victime à trouver des responsables est compréhensible. C'est une sorte de bras de fer qui se joue ainsi. Reste à savoir si la poursuite des procédures facilite réellement le deuil et permet d'apaiser les souffrances. Il est vrai que la mise en oeuvre de l'initiative pour l'internement à vie (peine à laquelle Daniel H. a été condamné et contre laquelle il a fait recours) prévoit d'attribuer la responsabilité pénale d'une récidive aux autorités judiciaires, ce qui laisse augurer de nouveaux procès. (commentaire A-C M-S)]

Divers articles : synthèse et traduction : Anne-Catherine Menétrey-Savary  
Février 2013